

Délibération relative à l'engagement des Chambres d'agriculture de la région Centre-Val de Loire dans le plan d'actions des Chambres d'agriculture sur les produits phytosanitaires

En présence de 32 membres élus (sur 54 au total)

16 excusés

6 absents

Siège Social

13 av. des Droits de l'Homme
45921 ORLÉANS cedex 9

Tel : 02 38 71 91 10

Fax : 02 38 71 91 12

Email : accueil@centre-chambagri.fr

La Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire, réunie en Session ordinaire le 27 septembre 2019 sous la présidence de Philippe NOYAU

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Vu la délibération relative au plan d'actions des Chambres d'agriculture sur les produits phytosanitaires prise en Session par l'APCA, le 20 juin 2019,

Considérant,

- La mission confiée aux Chambres d'agriculture à l'article 85 de la Loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » de contribuer à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- la mise en œuvre au 1er janvier 2021 d'un nouveau conseil, « Conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires », obligatoire dans le cadre du renouvellement du Certiphyto,
- la nécessité de renforcer la lisibilité des actions conduites en particulier sur le conseil individuel et collectif ainsi que sur la formation des agriculteurs et des conseillers,
- l'importance des moyens à déployer pour conduire ces actions et l'intérêt de conduire celles-ci de façon coordonnée au sein du réseau des Chambres d'agriculture,

Décide d'engager le réseau des Chambres d'agriculture du Centre-Val de Loire dans le déploiement de 3 actions du plan d'action des

Chambres d'agriculture sur les produits phytosanitaires à horizon 2022 :

- l'accompagnement collectif sur la transition des systèmes de production économiquement performants et avec une réduction de l'usage des produits phytosanitaires,
- la réalisation du conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires dans le cadre de la phase test 2019-2020 et en déploiement à compter du 1er janvier 2021,
- la formation des conseillers du réseau des Chambres d'agriculture du Centre Val de Loire au conseil stratégique,

Décide de porter les engagements de cette délibération à la Session de l'APCA du 28 novembre 2019

Rappelle

- que notre stratégie ne peut se mettre en œuvre dans un contexte de restrictions budgétaires,
- que la baisse de 15% de la TATFNB envisagée nous empêcherait de déployer l'accompagnement indispensable des agriculteurs dans cette évolution.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des présents.

Délibéré à Orléans le 27 septembre 2019
Le Président,
Philippe NOYAU

